

Commune de
LA COUTURE
62136

ARRETE MUNICIPAL

Extrait du Registre des ARRETES du MAIRE

**RUE DU COLONEL BENTO
ROMA, RUE DU RIETZ**

**RÈGLEMENTATION DE
CIRCULATION**

Nous, Raymond GAQUERE, Maire de la Commune de LA COUTURE,
Vu le Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la déclaration d'intention d'organiser un marché de Noël par le Comité
Organisateur des Fêtes,
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures
de restriction,

ARRETONS

Article 1er:

La route sera barrée depuis le rond point de la rue du Colonel Bento Roma jusqu'au croisement de la rue du Rietz et de la rue de la Clinche, le 10 décembre 2022 de 12h à 20h et le 11 décembre 2022 de 10h à 18h, afin de permettre la manifestation susvisée.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation seront mis en place par la commune de La Couture aux extrémités des sections restreintes.

Article 3:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la Mairie, M. l'Adjudant chef de la Brigade de Gendarmerie de La Couture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

La Couture, le 8 décembre 2022
Le Maire,

Raymond GAQUERE

Raymond



Arrêté rendu exécutoire
compte tenu de son envoi
en Sous-Préfecture le
29/09/2022.